

MANIFESTATION RÉGIONALE ILE-DE-FRANCE

A l'appel des syndicats CGT, FSU et Solidaires

Mardi 15 octobre 2013

à 12 h 30

au départ de Saint Augustin
pour rejoindre l'Assemblée Nationale

(où se tiendra le rassemblement FO)

Assemblée Générale des retraité(e)s de la FSU 93

Jeudi 7 novembre 2013

à 9 h 30

Bourse Départementale du Travail

(Salle Henri Oreste, niveau 0)

1 place de la Libération à Bobigny

(Tramway : Station «Libération»)

Ordre du jour :

- Sujets d'actualité.
- Fiscalité.
- Santé.
- Questions diverses.

Sommaire : p.1 : Manifestation régionale du 15 octobre 2013 ; Assemblée Générale du 7 novembre 2013.

p.2 et 3 : Droits des retraités ; Réforme des retraites 2013 ; Retraité-e-s ayant élevé trois enfants ou plus.

p.4 : Communiqué FSU ; CGT ; FO ; Solidaires : Refus de la contre-réforme des retraites.

N° C.P. : 1016 S 07010 - ISSN : 1247-1003 - Imprimerie Spéciale de la FSU 93 - Bourse Départementale du Travail, 1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex

Tél. : 01.48.96.36.20 - <http://fsu93.org> - email : lafsu93@aol.com - Directeur de la publication : Guy Trésallet - Prix du N° : 2 €.

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique des syndicats de la FSU 93. Conformément à la loi du 08.01.78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant à la FSU 93.

«DÉCIDER DE LAISSER SE DÉGRADER LES DROITS DES RETRAITÉS ET DES PERSONNES AGÉES EST INACCEPTABLE ET CONSTITUERAIT UN RISQUE DE FRACTURE SOCIALE MAJEUR»

Les réformes de 1993 (Balladur), de 2003 (Fillon), de 2007 (Sarkozy) et 2010 (Woerth) ont dégradé les conditions de vie des retraité-e-s en réduisant de 30% le montant de leur pension.

Les mesures fiscales de 2012 ont aggravé la situation des salarié-e-s et des retraité-e-s, en particulier ceux et celles qui avaient les salaires et les pensions les plus modestes.

Nous attendions du gouvernement Ayrault qu'il engage une réforme des retraites ouvrant des droits nouveaux reposant sur d'autres financements. Or cette nouvelle réforme, comme les autres, ne s'appuie que sur les logiques d'austérité du rapport Moreau.

Sous la pression syndicale des propositions du rapport ont été abandonnées (à ce jour !) pour les futur-e-s retraité-e-s comme la remise en cause du calcul des retraites des fonctionnaires sur les 6 derniers mois, la hausse de la CSG des retraité-e-s ou la remise en cause de l'abattement de 10%.

Mais les dispositions retenues vont durement frapper le pouvoir d'achat des retraité-e-s et donc la qualité de leur vie, d'autant que ces décisions s'ajoutent aux mesures fiscales liées au gel des barèmes avec ses conséquences dramatiques pour ceux et celles qui ne payaient pas d'impôt et qui sont assujettis maintenant à la taxe d'habitation et à la redevance télé, perdant aussi l'aide au logement ou la gratuité des transports.

Selon le Conseil d'Orientation des Retraites, il faudrait, à législation inchangée, 1 point de PIB* supplémentaire en 2020 pour équilibrer le système de retraite par répartition. La part des salaires a chuté de 10 points au cours des dernières décennies en faveur des dividendes des actionnaires.

Le financement des retraites nécessite donc de construire des alternatives par l'apport de ressources nouvelles, tout particulièrement en augmentant les salaires du public et du privé et en créant des emplois mais aussi en faisant participer les revenus du capital.

Le projet de loi de réforme des retraites doit être voté le 15 octobre à l'Assemblée Nationale.

C'est maintenant qu'il faut se mobiliser pour se faire entendre et imposer au gouvernement et aux élu-e-s une réforme synonyme de progrès social.

Alain Kassardjian

*PIB : Produit Intérieur Brut

RÉFORME DES RETRAITES 2013 : LES RETRAITÉS PAIENT LE PRIX FORT !

Le projet de réforme des retraites est en débat parlementaire. Ce nouveau projet s'inscrit bel et bien dans la continuité des politiques économiques et budgétaires des gouvernements précédents. Une fois encore, ce sont les seuls salariés et retraités qui doivent en payer la note, et celle-ci est doublement salée pour les retraités.

La réforme Ayrault a prévu :

- Le report de la revalorisation annuelle des pensions sur l'indice des prix du 1^{er} avril au 1^{er} octobre – soit le gel des pensions de 18 mois pour la première application de cette disposition (du 1^{er} avril 2013 au 1^{er} octobre 2014) !
- La fiscalisation de la majoration de pension de 10% versée aux retraités ayant élevé 3 enfants (nouveau signal négatif en matière de politique familiale après les baisses du quotient familial décidées l'été dernier).

Pour les retraités, cette pilule est d'autant plus dure à avaler, que d'une part cette réforme sera financée pour près de la moitié par eux, et, d'autre part qu'elle s'ajoute à un cocktail déjà bien chargé. Est-il besoin de rappeler que :

- Depuis le 1^{er} avril dernier, les retraités sont assujettis à une taxe de 0,3% consacrée, «en principe», au financement de l'aide à l'autonomie. Une fois

de plus, les pouvoirs publics projettent (budget de la Sécu 2014) de détourner le produit de la CASA* pour financer le minimum-vieillesse ou des cotisations de retraite des chômeurs (plus d' 1 Mds d'€ depuis 2013 !!).

- Depuis l'accord du 13 mars dernier, les retraites complémentaires du privé Arrco et Agirc sont sous-indexées de 1 point par rapport à l'inflation durant ces 3 prochaines années.
- Depuis 2013, les veuves, veufs et autres retraités isolés ont perdu l'avantage lié à la demi-part fiscale : le gouvernement n'est pas revenu sur cette mesure décidée en 2008, avec disposition transitoire et dégressive entre 2009 et 2012. Comme le gel du barème de l'impôt, cette mesure a eu pour conséquences de rendre imposables nombre de retraités – et de leur faire perdre, du même coup, avantages sociaux et fiscaux tels la gratuité des transports, l'exonération de la taxe d'habitation, de la redevance télé...

Le gouvernement Ayrault vient de décider de supprimer le gel du barème de l'impôt ... Tant mieux, mais

c'est une bien maigre contrepartie face à toutes ces régressions sociales annoncées. **Surtout quand on sait déjà que les employeurs ne paieront pas un seul euro de plus** : «la hausse de la part patronale des cotisations sociales (soit 3,2 Mds d'€) sera entièrement compensée par la baisse des cotisations familiales» comme l'a annoncé Pierre Moscovici lors de l'université d'été du MEDEF... ce qui revient à dire que soit les allocations familiales diminueront, soit la CSG sera augmentée...

ALORS, IL NOUS RESTE À CONVAINCRE LES ACTIFS COMME LES RETRAITÉS, QUE LE MOUVEMENT, DÉMARRÉ LE 10 SEPTEMBRE DERNIER, DOIT ÊTRE AMPLIFIÉ : **d'autres financements doivent être envisagés tels, par exemple, la taxation des revenus du capital à hauteur des salaires, la relance de l'emploi et l'augmentation des salaires...**

Jocelyne Bremesse

* CASA : Contribution Additionnelle Solidarité Autonomie.

Retraité-e-s ayant élevé trois enfants ou plus

Mesure créée après le dernier conflit mondial, dans le cadre d'une vaste politique familiale : les retraité-e-s ayant élevé au moins trois enfants bénéficiaient jusqu'à cette année 2013 d'une majoration de 10% de leur retraite, sur laquelle ils ne payaient pas d'impôt, mais assujettie à la CSG et à la CRDS.

Cette mesure visait à compenser les inégalités subies le plus souvent par les mères qui avaient interrompu leur carrière pour élever les enfants et de ce fait ne disposaient pas de la totalité des trimestres nécessaires pour recevoir une pension complète.

A partir de 2014 l'exonération d'impôt disparaît, cela s'appliquera sur les revenus de 2013. De plus le gouvernement prévoit de revoir les attributions de majorations pour ceux qui partiront en retraite à partir de 2020 ; à l'heure actuelle nous ne connaissons pas encore ces «détails».

C'est donc une baisse de pouvoir d'achat qui s'ajoute pour certains d'entre nous (plus de 200 euros d'impôts pour un revenu annuel de 25 000 euros) et cet argent n'ira pas dans les caisses de retraite puisque c'est un impôt.

Pourtant, dans le même temps on ne voit pas le même effort demandé aux revenus du capital ; les entreprises seront exonérées des cotisations qui alimentent la branche «famille», ce manque de ressources sera compensé par l'état c'est à dire par nos impôts.

N'oublions pas les décotes qui pénalisent doublement les personnes ayant subi des carrières incomplètes (entrée tardive dans la vie active, chômage, temps partiel imposé). Quant à la lutte contre la fraude fiscale, si on en parle beaucoup, on ne voit pas de résultats spectaculaires; les paradis fiscaux fréquentés par les multinationales et les revenus des très riches n'ont toujours pas disparus.

En participant aux manifestations nous montrerons notre mécontentement.

Danièle Clayette

5.



BULLETIN D'ADHESION AU SNU.ipp-FSU

ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014

Le SNU.ipp 93 utilisera les informations ci-dessous pour m'adresser la revue nationale "Fenêtres sur cours". Je demande à la Section Départementale du SNUipp-FSU 93 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la Section Départementale du SNUipp-FSU 93.
 à cocher si vous ne souhaitez pas recevoir ces bulletins.

NOM : _____ Prénom : _____ Né le : _____

NOM de naissance : _____ Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Adresse personnelle : _____

Code Postal : Ville : _____ e-mail : _____

Date _____

Signature : _____

Montant des cotisations 2013-2014 des RETRAITÉS :

Echel. A (moins de 1000€) : 78€ - Echel. B (de 1000€ à 1600€) : 89€ - Echel. C (plus de 1600€) : 111€

L'attestation pour déduction fiscale sur les revenus de l'année 2014 vous sera adressée en Avril 2015.

PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014

- 1 - Remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement automatique ci-dessous.
- 2 - Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).
- 3 - Choisir le nombre de prélèvements de 2 à 8 maximum en fonction de la date d'adhésion
 Mois de prélèvement : Novembre, Décembre, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet.
 Sans indication de votre part, nous procéderons à 5 prélèvements, comme c'est le cas actuellement.
- 4 - Envoyer les documents à SNUipp-FSU 93,
 Bourse Départementale du travail, 1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex.

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du 6 janvier 1978.

Sans dénonciation de votre part, l'autorisation de prélèvement sera reconduite automatiquement.

A cet effet, vous recevrez une lettre en octobre.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Cotisations SNU.ipp

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

ORGANISME CREANCIER →

**CME BOBIGNY
15 RUE MARGUERITE YOURCENAR
IMMEUBLE ATRIUM PLAZA
93022 BOBIGNY CEDEX**

N° NATIONAL EMETTEUR

40 59 76

A. TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom et Prénom

N° Voie

Code postal Ville

C. ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

Nom et adresse de l'agence bancaire, ou du centre CCP,....

B. COMPTE A DEBITER

Code Etablissement Code Guichet

Numéro de Compte Clé

D. DATE ET SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE

A....., le

Signature :

VOTER POUR RENFORCER LE SYNDICALISME RETRAITÉ

Suite au congrès national chaque adhérent du SNUIPP est appelé à choisir parmi les différentes orientations proposées par les courants de pensée.

Cette consultation est la force et la richesse de notre syndicat depuis sa création. Elle est aussi un moyen pour les retraités, en participant massivement au vote, d'affirmer que le SNUIPP doit être le syndicat de toute la profession et de ses personnels qu'ils soient actifs et retraités.

Le débat parlementaire sur la réforme des retraites s'engage. Des mesures (report de revalorisation, fiscalisation des suppléments pour enfants) s'ajoutant à celles déjà prises les années précédentes (1/2 part veufs et veuves, CASA...) vont pénaliser fortement le pouvoir d'achat de l'ensemble des retraités du régime général comme des régimes des trois fonctions publiques.

Dans l'action unitaire qui se poursuit pour modifier de nombreux aspects de ce projet, notre syndicat, le SNUIPP, doit prendre en compte l'ensemble de ses adhérents. Les actifs sont les retraités de demain.

En participant au vote les retraités rappelleront à la fois leur attachement au SNUIPP et leur volonté qu'il soit mieux encore la «maison» de tous. (Dernier délai de réception des votes le 16/10/13).

*Appel à candidatures pour être conseiller syndical au titre de la section des retraités.
A transmettre à la section avant l'A.G*

*A la fin de l'A.G des retraités du jeudi 7 novembre 2013,
les syndiqué-es SNUipp éliront leurs représentants au Conseil Syndical*